

# Règlement d'Élevage : Kennel Club Belge.

## Préambule.

Avant d'entamer une carrière d'éleveur, celui-ci doit se rendre compte qu'il devient ainsi responsable de la pureté, de la valeur et de la progression de la race qu'il élève. Il s'engage à tenir un livre mentionnant tous les chiens qui composent son élevage, ainsi que les chiots naissant chez lui. Il fera régulièrement appel à un vétérinaire pour contrôler l'état de santé des occupants de son chenil.

### 1° le K.C.B. adhère à l'esprit de la Convention de Monaco 1934.

Un éleveur sérieux étudiera consciencieusement l'ascendance des deux chiens en cause, afin d'éviter une consanguinité trop directe. Cependant ; au cas où une consanguinité inférieure aux grands-parents est envisagée, demande suffisamment étayée sera faite auprès du Conseil de Direction.

2° **L'accouplement** doit être fait avec deux chiens de la même race, nantis d'un pedigree, identifiés et en bonne santé. Ils ne peuvent être porteurs d'une tare ou d'un défaut réhibitoire, signalé dans le standard de la race. Ils doivent être en ordre de vaccination.

3° **Age pour la reproduction** selon les races: Petits chiens (- de 30 / 35 cm) : 12 mois  
Chiens moyens (- de 55/60 cm) : 15 mois  
Grands chiens (+ de 60 cm à : 18 mois.

**Après l'âge de 8 ans**, une demande doit être adressée à la fédération plus un avis favorable de votre vétérinaire.

4° **Vermifuger** la future mère 15 jours avant la saillie.

5° **Le chenil** ou l'endroit prévu pour la mise bas doit être d'une propreté rigoureuse. Il doit rester dans cet état pendant toute la durée de la présence des chiots.

6° **Nombre de jeunes** : si le nombre de jeunes est supérieur au nombre que la mère peut décentement élever, l'éleveur s'engage à suppléer par ses propres moyens à l'élevage des chiots.

7° **Nombre de portées** : 2 sur 24 mois maximum. Au cas où ce nombre est dépassé ; les pedigrees pour les chiots seront refusés.

8° **Nombre de saillies** pour l'étalon : maximum 45 par an.

9° **Les chiots** ne peuvent être vendus avant l'âge de 8 semaines. Ils ne peuvent être donnés ou vendus sans être identifiés et vaccinés. Le numéro d'identification (CHIP) doit être mentionné sur le pedigree.

10° Des contrôles de l'état des lieux et des chiots pourraient être effectués par une personne mandatée par le K.C.B.. Ces contrôles seront effectués par coups de sondes.

11° Une déclaration de naissance (exemplaire délivré par le K.C.B.) doit être envoyée au bureau de la fédération du K.C.B. dans les 15 jours de la naissance. Elle doit comporter le nom et l'adresse du propriétaire, le nom de la chienne et du mâle, la race ; la date de naissance, le nom, les n° des pedigrees du père et de la mère, le nombre, les noms, la couleur et le sexe des chiots. **Date et signature** en bas du document.

12° Certaines races seront soumises à des examens de santé.

Aussitôt que les chiens auront été identifiés par puce électronique par le vétérinaire, il faut communiquer au K.C.B ces numéros et le prénom choisi pour tous les chiots.

**Le tout accompagné du pedigree de la mère et d'une photocopie de celui du père.**

12° Au moment de la vente, les chiots doivent avoir été pré-vaccinés. Ceci est précisé sur le passeport du chiot.